



NOTE D'INFORMATION

A

(destinataires in fine)

L'avis de fermeture de (sous-)quota(s) de pêche alloué(s) à la France
par le Conseil de l'Union européenne pour l'année 2021, ci-joint,
sera publié très prochainement au *Journal officiel* de la République français

Le Sous-Directeur des Ressources Halieutiques

Stéphane GAFTO

Destinataires:

CNPMEM ANOP FEDOPA Copies:

CROSS Etel DIRM:

Manche Est Mer du Nord; Nord Atlantique Manche Ouest; Sud Atlantique; Méditerranée.

FranceAgriMer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la mer

Avis nº 9

Relatif à la fermeture de certains quotas et / ou sous-quotas de pêche pour l'année 2022

NOR: MERM2213392V

Conformément à l'article R.921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Le sous-quota de raie brunette (*Raja undulata*), attribué aux navires adhérents à l'organisation de producteurs Organisation des Pêcheurs Normands dans les eaux des zones CIEM VIId et VIIe, est réputé épuisé pour l'année 2022.

La pêche de raie brunette est donc interdite pour les navires adhérents à l'organisation de producteurs Organisation des Pêcheurs Normands dans les eaux des zones CIEM VIId et VIIe.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de raie brunette, pêchée par les navires adhérents à l'organisation de producteurs Organisation des Pêcheurs Normands dans les eaux des zones CIEM VIId et VIIe après cette interdiction, sont également interdits.

Conformément à l'article 15 du règlement (UE) n° 1380/2013-5 du 11 décembre 2013, les rejets de raie brunette pêchée de manière inévitable dans les zones CIEM VIId et VIIe, après cette interdiction, doivent être intégralement enregistrés et déclarés.